



Rép.N° 2020/1811

Tribunal du Travail du Brabant wallon

**Ordonnance prise en application des articles 90 du code judiciaire
pour la division Wavre**

L'an deux mille vingt, le mardi 19 mai,

Nous, **M. FORET**, Présidente du Tribunal du Travail du Brabant wallon, étant en notre cabinet à la Division Nivelles de la juridiction, au palais de justice II en ladite ville, assistée de **J-M. LAMOTTE**, Greffier en chef, avons rendu l'ordonnance suivante:

Vu :

- Les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.
- L' article 90 du Code Judiciaire.
- Le règlement particulier du tribunal approuvé par l'A.R. du 30 juin 2008 (M.B. 16.07.2008).
- La loi du 1^{er} décembre 2013.
- Vu l'avis positif de ce 19 mai 2020 de Monsieur l'Auditeur du Travail du Brabant wallon.

Il est considéré ce qui suit :

Vu les mesures de confinement édictées dans le cadre de la crise du Coronavirus par le gouvernement le 18 mars 2020, vu la décision de déconfinement progressif prise par le gouvernement le 24 avril 2020, vu les directives contraignantes prises par le Collège des Cours et Tribunaux les 18 mars et 16 avril 2020, la communication du 30 avril et les recommandations de sortie de crise COVID19 du 1^{er} mai 2020 ;

Vu les obligations de distanciation et les mesures d'hygiène ;

Vu l'absence d'agencement des locaux de justice de Wavre permettant, lors des audiences de grande affluence, de respecter les distanciations et les mesures sanitaires ;

Vu l'impératif de santé public tant des justiciables, avocats, délégués syndicaux que des magistrats, greffiers et personnel judiciaire ;

Vu la nécessité de planifier dès maintenant les dates et lieux des audiences d'introduction de la division Wavre ;

Il n'est pas raisonnablement possible de tenir les audiences d'introduction de la 2^e chambre du tribunal du travail du Brabant wallon, division Wavre dans les locaux de justice de Wavre.

PAR CES MOTIFS,

DISPOSITIONS TEMPORAIRES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 90 C.J.

Article 1^{er} : Division de Wavre

Les audiences d'introduction de la 2^e chambre du tribunal du travail du Brabant wallon des mardis 1^{er} septembre 2020, 6 octobre 2020, 3 novembre 2020 et 1^{er} décembre 2020 se tiendront provisoirement à 14 heures, à la Division Nivelles de la juridiction, dans les locaux du Palais II à 1400 Nivelles, rue Clarisse 115.

Les huissiers de justice sont priés d'en tenir compte lors de la rédaction des citations. Les avocats, délégués syndicaux et justiciables en tiendront compte lors de la rédaction des actes introductifs d'instance.

Les justiciables et les plaideurs concernés par des causes fixées originellement à la division de Wavre consulteront utilement le site web du tribunal (<https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunal-du-travail-du-brabant-wallon>) ou contacteront téléphoniquement le greffe de la division de Nivelles. La mesure sera d'application jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Publicité

La présente ordonnance sera communiquée par mail aux Bâtonniers des arrondissements judiciaires du Brabant wallon, de Bruxelles, de Charleroi, de Namur aux services juridiques des principaux syndicaux, au syndic des huissiers de justice et aux interlocuteurs habituels du tribunal.

Elle sera également consultable sur le site web du tribunal et elle sera affichée aux portes extérieures des greffes des deux divisions et à la porte du bâtiment de justice de Wavre, place de l'Hôtel de Ville.

J-M. LAMOTTE

M. FORET